

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUES ESCULAPE, CHARLES DE GAULLE ET BERTHE MARCOU**

---

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 10 janvier 2024 de l'entreprise PIGEON TP Loire-Anjou, représentée par Monsieur Thomas DUCHEMIN,

CONSIDÉRANT l'avis favorable reçu par mail le 11 janvier 2024 du Conseil Départemental de la Mayenne, représenté par Monsieur Guillaume BERNARD,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie dans le carrefour giratoire située à l'intersection des rues Charles de Gaulle et Berthe Marcou, il convient de modifier les conditions de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 16 janvier 2024 09h00 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, rues Charles de Gaulle et Berthe Marcou, l'entreprise PIGEON TP est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier, conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Du mardi 16 janvier 2024 09h00 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, les piétons seront déviés de ladite zone de chantier.

Le permissionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour des périmètres (grillage, bâche, gaine, etc.).

ARTICLE 3 : À compter du mardi 16 janvier 2024 09h00 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 inclus, puis du lundi 22 janvier 2024 09h00 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, la circulation de tout véhicule à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc. (liste non exhaustive), sera strictement interdite rues Esculape et Charles de Gaulle.

.../...

**ARTICLE 4 :** Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 3 et afin de faciliter le trafic en direction ou en provenance du centre-ville, la circulation sera déviée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et devront être maintenus visibles de jour comme de nuit à la charge de l'entreprise PIGEON TP.

**ARTICLE 5 :** Du mardi 16 janvier 2024 09h00 jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus, rues Charles de Gaulle, Esculape et Berthe Marcou, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée, visibles de jour comme de nuit, installées et à la charge de l'entreprise PIGEON TP.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 7 :** Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites autant que faire se peut afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Le responsable du chantier s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur l'agent de Police Municipale,  
Monsieur le Président de Laval Agglomération,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise PIGEON TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de CHANGÉ,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Mayenne,
- Monsieur le Responsable du service des Urgences (SAMU-SMUR) de l'Hôpital de LAVAL,
- Monsieur le Directeur des transports RATPDev,
- Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest – District LAVAL,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Responsable du service Environnement-Déchets de Laval Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 11 janvier 2024

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL